PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME
Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau des procédures publiques

Affaire suivie par M. Mohamed BENAISSA
Tél. : 02.32.76.51.74

Arrêté du 20 NOV. 2020

prescrivant l'ouverture d'une une enquête publique conjointe préalable à une déclaration d'utilité publique portant sur l'institution des différents périmètres de protection et de l'autorisation de prélèvement d'eau dans le milieu naturel pour les captages de Criel sur Mer et Touffreville sur Eu et d'une enquête parcellaire.

Le préfet de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 215-13 ;

Vu Le code de la santé publique et notamment ses articles L.1321-1 à L.1321-10 et R. 1321-1 à R. 1321-63 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu la directive européenne du 3 novembre 1998 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine ;

Vu le décret n° 2001-1220 du 20 décembre 2001 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales naturelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 1er avril 2019 du président de la République nommant Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime;

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence ;

Vu le décret n°2020-1331 du 2 novembre 2020 modifiant l'arrêté du 29 octobre 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20-77 du 13 octobre 2020 portant délégation de signature à M.Yvan Cordier, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté du 1er décembre 2015 du préfet de la région Ile-de-France, préfet coordonnateur de bassin, approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine et des cours d'eau côtiers normands ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 mai 2014 relatif à la mise en œuvre du 5e programme d'actions à mettre en œuvre dans les zones vulnérables en vue de protection des eaux contre la

pollution par les nitrates d'origine agricole ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 juillet 1990 relative à la mise en place des périmètres de protection des points de prélèvement des eaux destinées à la consommation humaine ;

Vu la délibération du 3 décembre 2014 du SIEA Caux Nord Est demandeur et maître d'ouvrage, et le dossier constitutif de la demande d'autorisation ;

Vu la demande présentée par le SIEA Caux Nord Est et le dossier constitutif de la demande d'autorisation de traiter et distribuer l'eau au public en vue de la consommation humaine et une enquête parcellaire ;

Vu la consultation administrative ;

Vu le dossier de la demande ;

Vu le rapport de l'hydrogéologue agréé rédigé en janvier 2015 ;;

Vu le rapport de l'ARS ;

Vu la décision du tribunal administratif de Rouen désignant un commissaire enquêteur.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime,

ARRÊTE

Article 1 : Il est procédé du mercredi 16 décembre 2020 à 9 heures au vendredi 8 janvier 2021 inclus à 17 heures, soit pour une durée de 24 jours consécutifs, à une enquête publique conjointe préalable à une déclaration d'utilité publique portant sur l'institution des différents périmètres de protection et de l'autorisation de prélèvement d'eau dans le milieu naturel pour les captages de Criel sur Mer et Touffreville sur Eu et d'une enquête parcellaire.

Cette enquête se déroule sur le territoire des communes de Criel sur Mer, Touffreville sur Eu, Petit-Caux, Canehan, Saint Martin le Gaillard.

Cette enquête porte sur :

- la demande d'exécuter et d'exploiter le(s)-dit(s) ouvrages(s) au titre de l'article L. 214-3 du Code de l'Environnement.

- la déclaration d'utilité publique sur l'instauration des périmètres de protection du(des)-dit(s) captage(s) au regard de l'article L.1321-2 du code de la santé publique.

- la demande d'autorisation d'utilisation de l'eau à destination de la consommation humaine au titre de l'article L. 1321-7 du Code de la Santé publique.

- une enquête parcellaire en vue de déterminer les parcelles situées à l'intérieur des périmètres de protection.

Article 2 : L'autorité compétente pour prendre les décisions relatives à la déclaration d'utilité publique est le préfet du département de la Seine Maritime.

Article 3 : Monsieur HELOIR Bernard, Lieutenant Police Nationale retraité, est désigné comme commissaire enquêteur.

Article 4 : Les pièces du dossier d'enquête ainsi que le registre sont déposées à la mairie de Criel sur Mer pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels de leur ouverture au public.

Le dossier est consultable :
- en version papier, dans les mairies de Criel sur mer, Touffreville sur Eu, Petit-Caux, Canehan, Saint

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : mohamed.benaissa@seine-maritime.gouv.fr

Martin le Gaillard.
aux jours et heures d'ouverture de leurs bureaux au public,
- sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime (www.seine-maritime.gouv.fr),
-sur un poste informatique mis à disposition du public à la préfecture de la Seine-Maritime – Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau des procédures publiques, aux jours et heures habituels d'ouverture au public et après avoir demandé au préalable un rendez-vous à l'adresse mail suivante : pref-enquetepublique@seine-maritime.gouv.fr en précisant en objet "demande de rendez-vous pour dossier des captages de Criel sur Mer et Touffreville sur Eu. " ou en téléphonant au 02 32 76 51 74

Pendant la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête.
Toute correspondance peut en outre être adressée :
-par écrit à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie de Criel sur Mer.
-par voie électronique, à l'adresse : pref-enquetepublique@seine-maritime.gouv.fr à l'attention du commissaire enquêteur.
Ces observations et propositions sont tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais à la mairie de Criel sur Mer.

Article 5 : Le commissaire enquêteur assure trois permanences afin de recevoir les observations du public à la mairie de Criel sur Mer, aux jours et heures suivants :

- sur place à la mairie de Criel sur Mer, aux dates et heures suivantes :

Mercredi 16/12/2020 de 9h à 11h
Lundi 21/12/2020 de 14h à 16h
Vendredi 8/01/2021 de 14h à 16h

- par téléphone, selon la forme du dépôt d'observations orales à la mairie de Criel sur Mer au 02 35 50 51 20 aux jours et horaires suivants :

Mercredi 16/12/2020 de 11h à 12h
Lundi 21/12/2020 de 16h à 17h
Vendredi 8/01/2021 de 16h à 17h

Le commissaire enquêteur se réserve le droit de ne recevoir qu'une seule personne à la fois afin de déposer les observations.

Article 6 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique est publié, au moins huit jours avant le début de l'enquête et dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux par les soins du préfet de la Seine-Maritime.

Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis est également affiché en mairie et sur site. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire et doit être certifié par lui.

Cet avis est en outre mis en ligne sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime (www.seine-maritime.gouv.fr).

Article 7 : À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquêtes sont transmis sans délai par les maires des communes concernées au commissaire enquêteur qui les clôt.

Article 8 : Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur communique, dans la huitaine, au président du syndicat intercommunal d'eau et d'assainissement Caux Nord Est , les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Ce dernier dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 9 : Le commissaire enquêteur transmet l'ensemble du dossier accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées sur chacune des enquêtes au préfet de la Seine-Maritime dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête publique.

Article 10 : Toutes informations relatives au dossier peuvent être obtenues auprès de Madame BAUCHET au 02 35 82 73 74.

Des informations relatives à l'enquête peuvent être consultées sur le site de la préfecture (www.seine-maritime.gouv.fr).

Article 11 : Le préfet de la Seine-Maritime adresse, dès réception du dossier, copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur aux mairies de Criel sur mer, Touffreville sur Eu, Petit-Caux, Canehan, Saint Martin le Gaillard. de pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Pendant le même délai, copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur est également déposée à la préfecture de la Seine-Maritime – direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, ainsi que sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime (www.seine-maritime.gouv.fr).

Article 12 : Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le Président du SIEA Caux Nord Est, les maires de Criel sur mer, Touffreville sur Eu, Petit-Caux, Canehan, Saint Martin le Gaillard et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur est adressée.

Copie du présent arrêté est transmise au sous-préfet de Dieppe et à la directrice de l'agence régionale de santé de Normandie.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur,

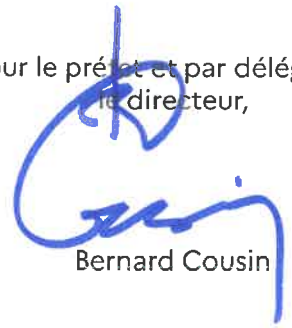

Bernard Cousin

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : mohamed.benaissa@seine-maritime.gouv.fr